S.08.01 - Positions ouvertes sur produits dérivés - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

Observations générales:

Cette section concerne les déclarations trimestrielles et annuelle demandées aux entreprises individuelles.

Les catégories de dérivés visées dans ce modèle sont celles définies à l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement, et les références aux codes CIC renvoient à l'annexe V «Tableau des codes CIC» du présent règlement. Ce modèle contient une liste, élément par élément, des dérivés qui sont détenus directement par l'entreprise (c'està-dire non «par transparence») et qui relèvent des catégories d'actifs A à F.

Les dérivés sont considérés comme des actifs si leur valeur Solvabilité II est positive ou égale à zéro. Ils sont considérés comme des passifs si leur valeur Solvabilité II est négative. Tant les dérivés considérés comme des actifs que les dérivés considérés comme des passifs doivent être inclus.

Les informations déclarées doivent couvrir tous les contrats dérivés existant durant la période de référence, qui n'ont pas été clôturés avant la date de référence de la déclaration.

En cas d'échanges fréquents sur un même dérivé ayant pour résultat de multiples positions ouvertes, le dérivé peut faire l'objet d'une déclaration sur une base agrégée ou nette, pour autant que toutes les caractéristiques pertinentes soient communes et que l'instruction spécifique pour chaque élément à déclarer soit respectée.

Les éléments déclarés doivent avoir une valeur positive, sauf indication contraire dans les instructions.

Un dérivé est instrument financier ou un autre contrat présentant l'ensemble des trois caractéristiques suivantes:

- a) Sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le «sous-jacent»);
- b) Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;
- c) Il est réglé à une date future.

Ce modèle se compose de deux tableaux: «Informations sur les positions détenues» et «Informations sur les dérivés».

Dans le tableau «Informations sur les positions détenues», chaque dérivé doit être déclaré séparément, et il convient d'utiliser autant de lignes que nécessaire pour indiquer correctement toutes les variables non monétaires requises dans ce tableau. Si deux valeurs peuvent être attribuées à une variable pour un même dérivé, celui-ci doit être déclaré sur plus d'une ligne.

En particulier, pour les dérivés comportant plus d'une paire de devises, il convient de distinguer les paires et de les déclarer sur des lignes différentes.

Dans le tableau «Informations sur les dérivés», il convient de déclarer chaque dérivé séparément, à raison d'une ligne par dérivé, en complétant toutes les variables requises dans ce tableau.

L'information relative à la notation externe (C0290) et à l'OEEC désigné (C0300) peut être limitée (non déclarée) dans les circonstances suivantes:

a) Par décision arrêtée par l'autorité nationale de contrôle en vertu de l'article 35, paragraphes 6 et 7, et de la directive 2009/138/CE; ou

b) Par décision arrêtée par l'autorité de contrôle nationale, lorsque l'entreprise d'assurance ou de réassurance a conclu des accords de sous-traitance en matière d'investissements, qui font qu'elle ne dispose pas directement de cette information.

	ÉLÉMENT À	INSTRUCTIONS
Informa	DÉCLARER tions sur les positions déter	nues
C0015	Numéro d'enregistrement du PEPP	Numéro d'enregistrement du PEPP attribué par l'AEAPP.
C0016	PEPP de base/ Autres options d'investissement	Type d'option d'investissement dans le cadre du PEPP. Ce champ repose sur une distinction entre le PEPP de base et les autres options d'investissement. L'option 3 intitulée «Actifs communs du PEPP» est à retenir si toutes les options d'investissement du PEPP partagent le même pool d'actifs.
		Choisir l'une des options suivantes:
		1 - PEPP de base2 - Autres options d'investissement3 - Actifs communs du PEPP
C0040	Code d'identification du dérivé	Indiquer le code d'identification du dérivé, par ordre de priorité suivant:
		—code ISIN de l'ISO 6166 si disponible —autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)
		—code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, qui doit rester constant dans le temps
C0050	Type de code d'identification du dérivé	Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification du dérivé». Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		1 - code ISIN de l'ISO 6166
		2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes
		3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)
		4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand)
		5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société)
		6 - BBGID (Bloomberg Global ID) 7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code)
		8 - FIGI (Financial Instrument Global Identifier)
		9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 - Code attribué par l'entreprise

C0060	Portefeuille	Ventilation entre vie, non-vie, fonds cantonnés, autres fonds internes et fonds des actionnaires ou général (pas de ventilation). Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		1 - Réassurance vie 2 - Non-vie
		3 - Fonds cantonnés
		4 - Autres fonds internes 5 - Fonds des actionnaires
		6 - Général
		La ventilation n'est pas obligatoire, sauf pour l'identification des fonds cantonnés, mais elle doit être effectuée si l'entreprise l'applique en interne. Lorsque l'entreprise n'applique pas de ventilation, utiliser «général».
C0070	Numéro du fonds	Applicable aux dérivés détenus dans un fonds cantonné ou un autre fonds interne (au sens du marché national).
		Numéro unique assigné par l'entreprise à chaque fonds. Ce numéro doit rester constant dans le temps et permettre d'identifier le fonds dans les autres modèles. Il ne peut pas être réutilisé pour un autre fonds.
C0080	Dérivés détenus en représentation de contrats en unités de	Identifier les dérivés détenus en représentation de contrats en unités de compte et indexés. Choisir impérativement l'une des options suivantes:
	compte et indexés	1 - Détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés 2 - Pas détenu en représentation de contrats en unités de compte ou indexés
C0090	Instrument sous-jacent au dérivé	Code d'identification de l'instrument (actif ou passif) sous-jacent au contrat dérivé. Cet élément n'est à déclarer que pour les dérivés ayant un ou plusieurs instruments sous-jacents dans le portefeuille de l'entreprise. Un indice est considéré comme un instrument unique et doit être déclaré.
		Indiquer le code d'identification de l'instrument sous-jacent au dérivé, selon l'ordre de priorité suivant:
		 — code ISIN ISO 6166, lorsqu'il est disponible; — autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC)
		— code attribué par l'entreprise à l'instrument sous-jacent lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, et qui doit rester unique et
		constant dans le temps pour cet instrument; — «actifs/passifs multiples», s'il y a plusieurs actifs ou passifs sous- jacents.
		Si l'instrument sous-jacent est un indice, indiquer le code de l'indice.

C0100	Type de code d'identification de l'actif ou du passif sous-jacent au dérivé	Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «Instrument sous-jacent au dérivé». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - code ISIN ISO 6166 2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau aux entreprises américaines et canadiennes 3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 - BBGID (Bloomberg Global ID) 7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 - FIGI (instrument financier Global Identifier) 9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 - Code attribué par l'entreprise lorsque aucune des options ci-dessus pleut disposible. C'est écoloment l'ention à rotorir dans le cos
C0110	Utilisation du dérivé	n'est disponible. C'est également l'option à retenir dans le cas d'«actifs/passifs multiples» et d'indices. Décrire ce pour quoi le dérivé est utilisé (micro- ou macro-couverture, gestion efficace de portefeuille).
		On parle de micro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un instrument financier unique (actif ou passif), une transaction prévue ou un autre engagement. On parle de macro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un ensemble d'instruments financiers (actifs ou passifs), de transactions prévues ou d'autres engagements. On entend généralement par «gestion efficace de portefeuille» des opérations par lesquelles le gestionnaire s'efforce d'améliorer les revenus générés par un portefeuille en échangeant un schéma de (faibles) flux de trésorerie par un autre à plus haute valeur, en utilisant à cet effet un dérivé ou un ensemble de dérivés, ce qui lui permet de ne pas modifier la composition du portefeuille d'actifs, d'investir un montant moins important et de supporter moins de coûts de transaction. Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		1 - Micro-couverture 2 - Macro-couverture 3 - Appariement des flux de trésorerie, respectivement générés par les actifs et les passifs, utilisé dans le contexte de portefeuilles sous ajustement égalisateur 4 - Gestion efficace de portefeuille, autre qu'«Appariement des flux de trésorerie, respectivement générés par les actifs et les passifs, utilisé dans le contexte de portefeuilles sous ajustement égalisateur»
C0120	Delta	Applicable uniquement aux catégories CIC B et C (options d'achat et de vente), avec référence à la date de déclaration. Mesure le taux de variation de la valeur de l'option par rapport à la
		variation du prix de l'actif sous-jacent. À déclarer en valeur décimale.

C0130	Montant notionnel du dérivé	Le montant couvert ou exposé au dérivé.
	delive	Pour les contrats à terme standardisés (futures) et les options, correspond à la taille du contrat multiplié par la valeur de déclenchement et par le nombre de contrats déclarés sur cette ligne. Pour les contrats d'échange (swaps) et les contrats à terme de gré à gré (forwards), correspond au montant contractuel des contrats déclarés sur cette ligne. Lorsque la valeur de déclenchement correspond à une fourchette, utiliser la valeur moyenne de la fourchette.
C0140	Positions	Le montant notionnel est le montant qui est couvert/investi (lorsqu'il ne s'agit pas de couvrir des risques). Si plusieurs échanges ont lieu, doit correspondre au montant net à la date de déclaration. Ne concerne que les contrats à terme standardisés, les options, les
	acheteur/vendeur	dérivés de crédit et les contrats d'échange (swap).
		Indiquer si le contrat dérivé a été acheté ou vendu.
		Pour les contrats d'échange, la position acheteur ou vendeur est définie par rapport au titre ou au montant notionnel et aux flux d'échange.
		Le vendeur d'un swap possède le titre ou le montant notionnel au début du contrat et s'engage à livrer ce titre ou ce montant notionnel, y compris, s'il y a lieu, toute autre sortie de trésorerie liée au contrat, pendant la durée de validité de celui-ci.
		L'acheteur d'un swap possèdera le titre ou le montant notionnel à l'échéance du contrat, mais recevra ce titre ou ce montant notionnel, y compris, s'il y a lieu, toute autre entrée de trésorerie liée au contrat, pendant la durée de validité de celui-ci.
		Choisir impérativement l'une des options suivantes, excepté pour les swaps de taux d'intérêt:
		1 - Position acheteur 2 - Position vendeur
		Pour les swaps de taux d'intérêt, choisir impérativement l'une des options suivantes:
		3 - FX–FL: Fixe contre variable 4 - FX–FX: Fixe contre fixe 5 - FL–FX: Variable contre fixe 6 - FL–FL: Variable contre variable
C0150	Prime versée à ce jour	Le paiement effectué pour des options et les montants de prime initiale et périodique payés pour des contrats d'échange depuis le moment où l'entreprise a conclu le contrat dérivé (en cas d'achat).
C0160	Prime reçue à ce jour	Le paiement reçu pour des options et les montants de prime initiale et périodique reçus pour des contrats d'échange depuis le moment où l'entreprise a conclu le contrat dérivé (en cas de vente).
C0170	Nombre de contrats	Nombre de contrats dérivés similaires déclarés sur la même ligne. Doit correspondre au nombre de contrats conclus. Pour les contrats dérivés de gré à gré, déclarer, par exemple, «1» pour un contrat d'échange ou «10» pour dix contrats d'échange présentant les mêmes caractéristiques.
		Le nombre de contrats doit être celui des contrats en cours à la date de déclaration.

C0180	Taille du contrat	Nombre d'actifs sous-jacents au contrat; par exemple, pour les contrats à terme standardisés sur actions (equity futures), correspond au nombre d'actions à livrer par contrat dérivé à l'échéance et, pour les contrats à terme standardisés sur obligations (bond futures), au montant de référence sous-jacent à chaque contrat. La manière dont la taille du contrat est définie varie en fonction du type d'instrument. Pour les contrats à terme standardisés sur actions, il est commun de définir la taille du contrat en fonction du nombre d'actions sous-jacentes au contrat. Pour les contrats à terme standardisés sur obligations, c'est le montant obligataire nominal qui est déterminant. Ne concerne que les contrats à terme standardisés et les options.
C0190	Perte maximale en cas d'événement de dénouement	Indiquer le montant maximal des pertes si un événement de dénouement devait survenir. Applicable à la catégorie CIC F. Lorsqu'un dérivé de crédit est garanti à 100 %, la perte maximale en cas d'événement de dénouement est égale à zéro.
C0200	Flux financiers sortants liés au contrat d'échange	Montant livré en exécution du contrat d'échange (à l'exclusion des primes), au cours de la période de référence. Correspond aux intérêts payés pour les swaps de taux d'intérêt et aux montants livrés pour les swaps de devises, les swaps de crédit, les swaps sur rendement total et autres swaps. Dans les cas où le règlement est effectué sur une base nette, ne déclarer que l'un des éléments C0200 et C0210.
C0210	Montant des entrées de trésorerie liées au contrat d'échange	Montant reçu en exécution du contrat d'échange (à l'exclusion des primes), au cours de la période de référence. Correspond aux intérêts reçus pour les swaps de taux d'intérêt et aux montants reçus pour les swaps de devises, les swaps de crédit, les swaps sur rendement total et autres swaps. Dans les cas où le règlement est effectué sur une base nette, ne déclarer que l'un des éléments C0200 et C0210.
C0220	Date initiale	Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle les obligations prévues au contrat prennent effet. Lorsqu'il y a plusieurs dates pour un même dérivé, déclarer uniquement la date du premier échange et n'employer qu'une ligne par dérivé (non une ligne différente pour chaque échange) reflétant le montant global investi dans ce dérivé compte tenu des différentes dates d'échange. En cas de novation, la date de novation devient la date d'échange pour ce dérivé.
C0230	Duration	Duration du dérivé, définie comme la durée résiduelle modifiée pour les dérivés auxquels une mesure de la duration est applicable. Calculée comme la duration nette entre entrées et sorties de trésorerie générées par le dérivé, lorsqu'il y a lieu.
C0240	Valeur Solvabilité II	Valeur du dérivé à la date de déclaration, calculée conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE. Cette valeur peut être positive, négative ou égale à zéro.

C0250	Méthode de valorisation	Indiquer la méthode de valorisation utilisée pour valoriser les dérivés. Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		 1 - Prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs 2 - Prix coté sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires 3 - Méthodes de valorisation alternatives 6 - Méthode utilisée dans les états financiers, conformément à l'article 9,
		paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2015/35
Informa	tions sur les dérivés	
C0040	Code d'identification du dérivé	Indiquer le code d'identification du dérivé, par ordre de priorité suivant:
		—code ISIN de l'ISO 6166 si disponible —autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters
		RIC) —code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas
C0050	Trimo do codo	disponibles, qui doit rester constant dans le temps
C0030	Type de code d'identification du dérivé	Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification du dérivé». Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		1— code ISIN de l'ISO 6166
		2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes
		3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)
		4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand)
		 5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 - BBGID (Bloomberg Global ID)
		7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 - FIGI (Financial Instrument Global Identifier)
		9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification
		99 - Code attribué par l'entreprise
C0260	Nom de la contrepartie	Nom de la contrepartie au dérivé. Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.
		L'entreprise doit tenir compte des éléments suivants:
		 —nom de la bourse d'échange pour les dérivés négociés en bourse; ou —nom de la contrepartie centrale pour les dérivés de gré à gré qui sont compensés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale; ou —nom de la contrepartie contractuelle pour les autres dérivés de gré à
C0270	Code d'identification de	gré. Indiquer le code d'identification de la contrepartie en utilisant
C0270	la contrepartie	l'identifiant d'entité juridique (LEI) s'il existe.
		S'il n'existe pas, ne rien déclarer pour cet élément.
C0280	Type de code d'identification de la contrepartie	Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification de la contrepartie». Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		1 - LEI
		9 - Aucun

C0290	Notations externes	Ne s'applique que pour les dérivés de gré à gré.
		Indiquer la notation de la contrepartie au contrat dérivé à la date de déclaration, telle que fournie par l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) désigné.
		Si une notation de l'émetteur n'est pas disponible, l'élément est laissé vide.
		Ne s'applique pas aux dérivés pour lesquels une entreprise appliquant un modèle interne utilise des notations internes. Lorsqu'une telle entreprise n'utilise pas de notations internes, elle doit déclarer une valeur pour cet élément.
C0300	OEEC désigné	Identifier l'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) qui attribue la notation externe en C0290, en utilisant la liste fermée ci-après. En cas de notations émises par des filiales de l'OEEC, veuillez indiquer l'OEEC mère [par référence à la liste de l'AEMF des agences de notation de crédit enregistrées ou certifiées conformément au règlement (CE) no 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit].
		Une valeur doit être déclarée pour cet élément lorsqu'une déclaration est effectuée sous C0290 "Notation externe".
C0310	Échelon de qualité de crédit	Indiquer l'échelon de qualité du crédit, au sens de l'article 109 bis, paragraphe 1, de la directive 2009/138/CE, attribué à la contrepartie au dérivé. L'échelon de qualité de crédit doit en particulier tenir compte de tout réajustement de la qualité du crédit effectué en interne par les entreprises qui appliquent la formule standard. Ne s'applique pas aux dérivés pour lesquels une entreprise appliquant un modèle interne utilise des notations internes. Lorsqu'une telle entreprise
		n'utilise pas de notations internes, elle doit déclarer une valeur pour cet élément.
		Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		0 - Échelon 0 de qualité de crédit 1 - Échelon 1 de qualité de crédit 2 - Échelon 2 de qualité de crédit
		3 - Échelon 3 de qualité de crédit
		4 - Échelon 4 de qualité de crédit 5 - Échelon 5 de qualité de crédit
		6 - Échelon 6 de qualité de crédit 9 - Pas de notation disponible
C0320	Notation interne	Notation interne d'actif pour les entreprises qui appliquent un modèle interne, dans la mesure où elles utilisent des notations internes dans leur modèle interne. Dans le cas d'une entreprise appliquant un modèle interne, mais n'utilisant que des notations externes, ne rien déclarer pour cet élément.
C0330	Groupe de la contrepartie	Ne concerne que les contreparties contractuelles, autres que bourse ou contrepartie centrale, à des dérivés de gré à gré.
		Nom de l'entité mère ultime de la contrepartie. Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale.

C0340	Code d'identification du groupe de la contrepartie	Ne concerne que les contreparties contractuelles, autres que bourse ou contrepartie centrale, à des dérivés de gré à gré.
		Indiquer le code d'identification du groupe de la contrepartie en utilisant l'identifiant d'entité juridique (LEI) s'il existe.
		S'il n'existe pas, ne rien déclarer pour cet élément.
C0350	Type de code d'identification du groupe de la contrepartie	Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification du groupe de la contrepartie». Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		1 - LEI
		9 - Aucun
C0360	Nom du contrat	Indiquer le nom du contrat dérivé.
C0370	Monnaie	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du dérivé, c'est- à-dire la monnaie du montant notionnel du dérivé (par exemple: USD pour une option ayant pour sous-jacent un montant exprimé dans cette monnaie, monnaie dans laquelle est contractuellement exprimé le montant notionnel d'un swap de change, etc.).
C0380	CIC	Code d'identification complémentaire utilisé pour classer les actifs, tel que présenté à l'annexe V «Tableau des codes CIC» du présent règlement. Lorsqu'elle classe un dérivé selon le tableau des codes CIC, l'entreprise doit tenir compte du risque le plus représentatif auquel le dérivé est exposé.
C0390	Valeur de déclenchement	Prix de référence pour les futures, prix d'exercice pour les options (pour les obligations, le prix est un pourcentage du montant au pair), taux de change ou taux d'intérêt pour les forwards, etc.
		Non applicable à la catégorie CIC D3 «Swaps de taux d'intérêt et de change» Ne rien déclarer pour la catégorie CIC F1 «Swaps sur risque de crédit» si ce n'est pas possible.
		S'il y a plusieurs valeurs de déclenchement dans la durée, déclarer la prochaine valeur de déclenchement qui interviendra.
		Lorsque le dérivé a une plage de valeurs de déclenchement, séparer les valeurs par une virgule «,» si la plage n'est pas continue et par un tiret «-» si elle est continue.
C0400	Déclencheur du dénouement du contrat	Indiquer l'événement entraînant le dénouement du contrat (hors expiration ou conditions contractuelles normales). Choisir impérativement l'une des options suivantes:
		 1 - Faillite de l'entité sous-jacente ou de référence 2 - Chute de la valeur de l'actif de référence sous-jacent 3 - Dégradation de la notation de crédit des actifs sous-jacents ou de l'entité sous-jacente
		4 - Novation, c'est-à-dire le fait de remplacer une obligation au titre du dérivé par une nouvelle obligation, ou de remplacer une partie du dérivé par une nouvelle partie
		 5 - Plusieurs événements ou une combinaison d'événements 6 - Autre événement non couvert par les options précédentes 9 - Pas de déclencheur du dénouement
C0410	Monnaie fournie au titre du contrat d'échange	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle est libellé le prix du contrat d'échange (uniquement pour les swaps de devises et les swaps de taux d'intérêt et de devises).
C0420	Monnaie reçue au titre du contrat d'échange	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie dans laquelle est libellé le montant notionnel du contrat d'échange (uniquement pour les swaps de devises et les swaps de taux d'intérêt et de devises).

C0430	Date d'échéance	Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de clôture du contrat
		dérivé, telle que contractuellement définie: date d'échéance, date
		d'expiration des options (européennes ou américaines), etc.